



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 7 AVRIL 2021

DCM20210407/019

Désaffectation et déclassement de locaux communaux situés au n°
77 bâtiment B du centre-commercial - Parcelle cadastrée AP
1239 (p)

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 9 avril 2021.

Que la convocation a été faite le 1 avril 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	34
Représentés :	10
Absents :	1
Total des votes :	44



L'an deux mille vingt-et-un, le sept avril, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

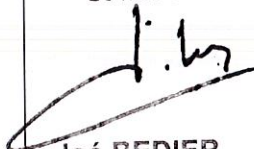
ETAIENT REPRESENTES :

MM. DIJOUX Sabrina, COUPOU Jimmye, SABABADY Marie Josette, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, VIRAPOULLE Jean-Paul

ETAIENT ABSENTS :

MM. SAID Moussa

Le Maire


Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210407/019 - Désaffectation et déclassement de locaux communaux situés au n° 77 bâtiment B du centre-commercial - Parcelle cadastrée AP 1239 (p).

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L 2141-1,**

La commune de Saint-André est propriétaire de locaux d'une superficie totale de 137 m², situés au 77 Bâtiment B du Centre-Commercial, correspondant à la parcelle cadastrée AP 1239 (p).

Ces locaux accueillait les anciens bureaux du Service Economique de la ville.

Ce service ayant été transféré sur le site du Domaine de la Vanille, il est proposé de déclasser ces locaux du domaine public communal, pour permettre leur valorisation et leur mise en location par le biais d'un bail professionnel à usage de bureaux.

- Considérant que ces locaux ne sont plus affectés à un service public,
- Considérant la nécessité de procéder à leur désaffectation, puis à leur déclassement afin de permettre la conclusion d'un bail professionnel à usage de bureaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

De constater la désaffectation des locaux communaux accueillant anciennement le service économique de la ville, situés au N°77 bâtiment B du Centre-Commercial, correspondant à la parcelle cadastrée AP 1239 (p),

Article 2 :

D'approuver leur déclassement du domaine public communal,

Article 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour la désaffectation et le déclassement de ces biens ainsi que tous les documents y afférents.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le **13 AVR. 2021**



Le Maire
J. Bédier
Joé BÉDIER